Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2025/1306

30.6.2025

DÉCISION (PESC) 2025/1306 DU COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ

du 24 juin 2025

prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2025)

LE COMITÉ POLITIQUE ET DE SÉCURITÉ,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 38, troisième alinéa,

vu la décision 2013/354/PESC du Conseil du 3 juillet 2013 concernant la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) ([1]), et notamment son article 9, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) En vertu de l'article 9, paragraphe 1, de la décision 2013/354/PESC, le Comité politique et de sécurité (COPS) est autorisé, conformément à l'article 38, troisième alinéa, du traité, à prendre les décisions appropriées aux fins d'exercer le contrôle politique et la direction stratégique de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS), y compris la décision portant nomination d'un chef de mission sur proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité (ci-après dénommé «haut représentant»).

(2) Le 26 mars 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/1031 ([2]) portant nomination de Mme Karin LIMDAL en tant que chef de la mission EUPOL COPPS pour la période allant du 1er avril 2024 au 30 juin 2024.

(3) Le 26 juin 2024, le COPS a adopté la décision (PESC) 2024/1816 ([3]) prorogeant le mandat de Mme Karin LIMDAL en tant que chef de la mission EUPOL COPPS pour la période allant du 1er juillet 2024 au 30 juin 2025.

(4) Le 29 avril 2025, le haut représentant a proposé de proroger le mandat de Mme Karin LIMDAL en tant que chef de la mission EUPOL COPPS du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

Le mandat de Mme Karin LIMDAL en tant que chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) est prorogé du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable sous réserve de l'adoption d'une décision du Conseil prorogeant le mandat de l'EUPOL COPPS à compter du 1er juillet 2025.

Fait à Bruxelles, le 24 juin 2025.

Par le Comité politique et de sécurité

La présidente

D. PRONK

([1]) JO L 185 du 4.7.2013, p. 12, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2013/354/oj.

([2]) Décision (PESC) 2024/1031 du Comité politique et de sécurité du 26 mars 2024 portant nomination du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/1/2024) (JO L, 2024/1031, 2.4.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1031/oj).

([3]) Décision (PESC) 2024/1816 du Comité politique et de sécurité du 26 juin 2024 prorogeant le mandat du chef de la mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS) (EUPOL COPPS/2/2024) (JO L, 2024/1816, 27.6.2024, ELI: http://data.europa.eu/eli/dec/2024/1816/oj).